



Règlement prise de rang et médailles

Important.:

- 1) La contribution annuelle est due dès la médaille d'argent. Si l'on veut promouvoir à la médaille d'or, les contributions de la période intermédiaire (argent à or) doivent être payés (max. 3 x 20 € rétroactivement). En ce cas le prix de la médaille d'or est augmenté de 3 contributions.
- 2) La médaille de bronze dans l'ancien règlement est équivalente à la médaille d'argent en certains cas. Donc une demande pour une médaille en or peut-être justifiée. Le Chapitre décidera dans les demandes pareilles.

Les formulaires doivent atteindre le greffier avant le 1er Septembre!!

CONDITIONS de PRISE de RANG ou de PROMOTION

A. Médaille de Bronze – La médaille de bronze est attribuée aux personnes méritantes envers L'Ordre, guilde, Confrérie..

Chaque Guilde peut présenter des personnes méritantes. La personne ne doit pas être membre d'une organisation.

Une demande motivée doit être présentée à L'Ordre signée par trois personnes d'une organisation.

B. Médaille Jeunesse Pour la Personne jusqu'à 16 ans devenu Champion ou Championne, Roi, Reine...

C. Médaille d'Argent – On a droit à de la médaille d'argent

- 1 – Après 20 ans en tant que membre d'une guilde ou confrérie armigère
- 2 – ou après 20 ans en tant que membre d'honneur d'une guilde ou confrérie armigère
- 3 – ou après 15 ans en tant que membre du conseil ou du Comité d'une guilde ou confrérie armigère
- 4 - ou après 15 ans en tant que Doyen honoraire, Doyen ou Chef-Homme d'une guilde ou confrérie armigère
- 5 – ou après 10 ans en tant que membre du conseil d'une organisation coupole. (fédération, union, cercle ou similaire)
- 6 – En qualité de Roi/ Reine ou de Prince/Princesse d'une guilde ou confrérie armigère.
- 7 – Pour mérites très exceptionnels envers les guildes ou confréries armigères ou l'Ordre
- 8 – Après 3 ans de médaille d'argent on a droit à une palme d'argent à titre de promotion intermédiaire.
- 9 – En rejoignant l'Ordre comme Assesseur.

D. Médaille d'Or – On a droit à la médaille d'or

- 10 - Après 30 ans en tant que membre d'une guilde ou confrérie armigère
- 11 - Ou après 25 ans en tant que membre d'honneur d'une guilde ou confrérie armigère
- 12 - Ou après 25 ans en tant que membre du conseil ou du Comité d'une guilde ou confrérie armigère
- 13 - Ou après 25 ans en tant que Doyen honoraire, Doyen ou Chef-Homme d'une guilde ou confrérie armigère
- 14 - Ou après 15 ans en tant que membre du Conseil d'une organisation coupole (fédération, union, cercle ou similaire).
- 15- En qualité de Prince Européen d'une organisation coupole.
- 15b- En qualité d'Empereur ou Imperatrice d'une guilde ou société armigère. La Chancellerie délibéra du statut de l'Empereur ou d'Imperatrice dans le sein de la guilde ou Confrerie.
- 16 - Pour mérites très exceptionnels envers les guildes ou confréries armigères ou l'Ordre.
- 17 – En adhérant à L'Ordre comme Référendaire
- 18 – Après 3 ans de médaille d'or on a droit au palme en or comme promotion intermédiaire.

Pour avoir droit à la médaille d'or, le candidat, dès la médaille d'argent, doit avoir payé sa cotation. Si non, le prix de la médaille sera augmenté des cotisations dûes mais au maximum de 3 (ans) x 20 €.

E. Médaille d'Officier – On peut être candidat pour l'attribution de la médaille d'Officier

- 19 – En tant que Roy /Reyne d'une organisation coupole européenne de guildes ou confréries armigères
- 20 – Après 40 ans en tant que membre d'une guilde ou confrérie armigère
- 21 – et après 40 ans en tant que membre d'honneur d'une guilde ou confrérie armigère
- 22 - et après 30 ans en tant que membre du conseil ou du Comité d'une guilde ou confrérie armigère
- 23 - et après 30 ans en tant que Doyen honoraire, Doyen ou Chef-Homme d'une guilde ou confrérie armigère
- 24 – et après 25 ans en tant que membre du Conseil d'une organisation coupole (fédération, union, cercle ou similaire).
- 25 – Pour mérites très exceptionnels envers les guildes ou confréries armigères ou l'Ordre

Pour avoir droit à la médaille d'Officier, le candidat, doit avoir payé sa cotation. Si non, le prix de la médaille sera augmenté des cotisations dûes mais au maximum de 5 (ans) x 20 €.

F. Les candidats Officiers doivent avoir au moins 45 ans

Le dossier doit préalablement avoir été discuté entre la guilde ou confrérie et le référendaire de sa région. La candidature sera toujours soumise à la chancellerie pour évaluation. L'admission du candidat au rang d'Officier dépend de l'issue de cette évaluation.

G. Croix de Commandeur – On a droit au croix de Commandeur.

26 - Pour mérites très exceptionnels envers les guildes ou confréries armigères ou l'Ordre. Pour être candidat pour l'obtention de la croix de Commandeur le candidat doit avoir payé sa contribution annuelle (ou régularise le paiement) depuis l'année d'obtention de sa médaille d'officier. Le dossier doit préalablement avoir été discuté entre la guilde ou confrérie et le référendaire de sa région. La candidature sera toujours soumise à la chancellerie pour évaluation. L'admission du candidat au rang de Commandeur dépend de l'issue de cette évaluation.

H. AJOUTS AU RUBAN DE LA MEDAILLE

H.1 PALME

La Palme est décernée à titre de promotion intermédiaire :

Palme d'Argent : entre la médaille d'Argent et d'Or, après 3 ans de médaille d'argent

Palme d'Or : entre la médaille d'Or et d'Officier , après 3 ans de médaille d'or

H.2 PAPEGAY

Le Papegay est décernée au Roy / Reyne (afin d'obtenir le titre de Reyne le Papegay doit être abattu par la dame elle-même) ou Empereur / Impératrice, aux conditions suivantes : Titre	Médaille	Ajoute
Roy/Reine	argent	Papegay en bronze
2 fois Roy/Reine (sans interruption)	argent	Papegay d'argent
Plus de 2 fois Roy/Reine (avec interruption)	argent	Papegay de bronze pour chaque titre
Empereur/Impératrice	or	Papegay d'or